



Réunion du Conseil Communautaire du 07/07/2022 à 18 h 30 A Marcilly-sur-Tille, *Procès-Verbal*

Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, CARTAUT, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, UHL
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, PERRIER, NAIGEON, DASILVA, TARANCHON, MALOUBIER, RAVIER

Personnes excusées

MM. STOERCKEL pouvoir à M. MONOT, GARCIA pouvoir à M. BIANCONE
MME. STAIGER pouvoir à M. DARPHIN, SMET pouvoir à MME. PERRIER

Personnes absentes

MME. SCAVARDO, M. ROYER

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Administration générale

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC **DELIBERATION N°2022-056**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement dont les conditions d'utilisation sont présentées ci-dessous :

Le conseil communautaire décide de maintenir le principe de la Carte Achat mise en place au 1er juillet 2019 en dotant la Covati d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est renouvelé du 1er juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Covati les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Covati procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition de la Covati une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Covati dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Covati créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Covati procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La Covati paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait d'une (1) carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétaire. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la carte achat public,

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3/ Finances

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022 **DELIBERATION N°2022-057**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017 le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il rappelle que la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que : « l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le montant de cette dotation est déterminé chaque année à la majorité simple.

L'objectif de cette dotation est de faire bénéficier les communes membres du dynamisme de la fiscalité professionnelle qui est, depuis le 1er janvier 2016, versée directement à la Covati.

Christophe MONOT rappelle que le mode de répartition approuvé dans le cadre du pacte fiscal et financier est le suivant :

- Une fraction dite péréquation, visant à corriger les inégalités intrinsèques de pouvoir d'achat entre les communes,
- Une fraction dite aménagement, reposant sur une dotation de centralité mais également une dotation de ruralité,
- Une fraction dite d'intéressement au développement économique.

Monsieur le Président propose que le montant de la DSC pour l'année 2022 s'élève à 27.500 € conformément au budget 2022 voté le 17 mars 2022.

En fonction des critères précisés ci-dessus, la répartition communale serait la suivante :

Communes	DSC socle 22.000 €	DSC éco 5.500 €	Total 27.500 €
Avelanges	98	4	102
Chaignay	981	53	1033
Courtivron	371	4	375
Crécey-sur-Tille	263	7	270
Diénay	552	57	609
Echevannes	456	26	482
Epagny	431	19	450

Gemeaux	1600	249	1849
Is-sur-Tille	6676	2405	9081
Lux	775	374	1148
Marcilly-sur-Tille	2929	294	3223
Marey-sur-Tille	637	62	699
Marsannay-le-Bois	1349	71	1419
Moloy	422	15	437
Pichanges	448	426	874
Poiseul-les-Saulx	137	5	142
Saulx-le-Duc	412	12	423
Spoys	504	405	909
Tarsul	310	10	320
Til-Châtel	1674	973	2647
Vernot	149	2	151
Villecomte	386	32	418
Villey	445	0	445

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le montant de la DSC pour l'année 2022 fixé à 27.500 €,
Approuve la répartition communale.

DM1 BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATIONS N°2022-058

Vu le budget 2022 voté le 17 mars 2022,

Considérant la demande de la Préfecture, qui rendait nécessaire, des modifications écrites d'ordre sans conséquence sur l'équilibre budgétaire de la COVATI, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2022, comme suit ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	44 776,62 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 514,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 776,62 €
R-7811-855 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	44 776,62 €	0,00 €	47 508,62 €
D-673-4221 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	9 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 138,62 €	0,00 €	47 508,62 €
INVESTISSEMENT				

D-13938-01 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0,00 €	2 514,00 €	0,00 €	0,00 €
D-281538-855 : Amort. autres réseaux	0,00 €	218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2817321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	0,00 €	44 776,62 €	0,00 €	0,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 776,62 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	47 508,62 €	0,00 €	44 776,62 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 362,00 €
D-21321-551 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	135 286,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-855 : Autres constructions	0,00 €	4 368,24 €	0,00 €	0,00 €
R-21538-855 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 368,24 €
R-217321-551 : Constructions immeubles de rapport (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 286,95 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	139 655,19 €	0,00 €	139 655,19 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	187 163,81 €	0,00 €	193 793,81 €

Total Général	241 302,43 €	241 302,43 €
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

4/ Économie

ACCORD POUR DES PRETS USAGES (COMMODAT) SUR LA ZAE DE TIL-CHATEL DELIBERATION N°2022-059

La Covati avait signé une convention de mise à disposition avec la SAFER afin d'exploiter les 30 ha de terrains de la ZAE de Til-Châtel. Cette convention était arrivée à échéance le 31 août 2021.

Cette convention était limitée dans le temps et ne pouvait plus être reconduite.

Le 3 septembre 2021, la Covati avait signé le bail emphytéotique avec la Société KRONOSOL 59 sur une surface d'environ 19 ha.

Environ 10 ha restent donc disponibles sur la Zone d'activité. En attendant une commercialisation et afin de ne pas laisser en friche cette surface restante, la Covati avait décidé par délibération du 16/09/2021 de proposer ces terrains à l'exploitation agricole.

Sans passer par un bail rural soumis au statut de fermage, elle avait réalisé un commodat pour une durée de 1 an qui est un prêt à usage par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

Le Président sollicite auprès du Conseil communautaire son accord afin de proposer à nouveau et jusqu'à août 2023, aux exploitants agricoles concernés par ces terrains, cette forme de prêt à usage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour proposer et formaliser des prêts à usages auprès des exploitants agricoles concernés,

AUTORISE le président à signer les prêts à usages et tous documents se rapportant à cette affaire.

5/ Tourisme

CONVENTION DE PRET AVEC LE SMOM

DELIBERATION N°2022-060

Thierry DARPHIN présente la convention de prêt proposée par le SMOM et précise que du matériel (sacs de tri) est emprunté par l'Office de Tourisme afin de garantir une meilleure gestion des déchets sur les manifestations.

Le Président de la Covati propose que cette convention soit appliquée à plusieurs événements organisés par l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de prêt du SMOM,

Autorise le Président à signer une convention de prêt avec le SMOM.

6/ Enfance-jeunesse

CONVENTION COVATI / CCAS IS-SUR-TILLE

DELIBERATION N°2022-061

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité Issoise est d'aider les familles en difficulté financière, à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs,
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes entre 6 et 16 ans résidants à Is-sur-Tille,
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs,
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2022, à certains usagers Issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

7/ Ressources humaines

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

DELIBERATION N°2022 062

Le Président expose que considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place des Lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces Lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la collectivité,

Le Président propose le vote des Lignes Directrices de Gestion (LDG) présentées.

Les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle allant jusqu'à 2026 et sont révisables à tout moment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Avec l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022,

Approuve ces Lignes directrices de gestion,

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

AVANCEMENT DE GRADE : FIXATION DES RATIOS ET MODALITES D'ETUDE DES DOSSIERS

DELIBERATION N°2022 063

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par le fonctionnaire, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent fonctionnaire doit remplir plusieurs conditions :

- des conditions réglementaires, selon le grade envisagé, éditées par le centre de gestion,
- des conditions particulières à la collectivité :
 - critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion,
 - taux de promotion, ratio « promu/promouvable ».

Le Président propose,

- **De créer** une Commission d'étude des dossiers d'évolution de carrière,
- **D'instaurer** les modalités suivantes pour l'étude des dossiers des agents demandant un avancement de grade :
 - dépôt des demandes auprès du service RH : avant le 30 juin N,
 - commission d'étude des dossiers : septembre/octobre N,
 - notification de décision aux agents : avant le 30 novembre N,
 - avancement de grade effectif au 1^{er} janvier N+1.
- **D'adopter** les ratios « promu/promouvable » suivant le tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Avec l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022,
Approuve** la proposition du Président.

CREATIONS / SUPPRESSION DE POSTES

DELIBERATION N°2022 064

ACTIONS SOCIALES - Renouvellement d'un contrat aidé

Un poste d'animatrice sociale en contrat aidé a été créé à 21 heures hebdomadaires pour 6 mois du 1^{er} février au 31 juillet 2022. Les besoins du service nécessitant plus d'heures, il est proposé de renouveler le contrat au 1^{er} août à 28 heures hebdomadaires.

Le Président propose :

- De créer un poste à 28h00 d'animatrice sociale, pourvu par un contrat aidé de 6 mois renouvelable,
- De supprimer le poste d'animatrice sociale à 21 heures hebdomadaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Avec l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022,**

Décide :

- **De créer** un poste à 28h00 d'animatrice sociale, pourvu par un contrat aidé de 6 mois renouvelable,
- **De supprimer** le poste d'animatrice sociale à 21 heures hebdomadaires.

Le Président informe en outre que l'ASVP a trouvé un autre emploi et quittera la collectivité. Le contrat n'est donc pas renouvelé. Une annonce a été lancée.

8/ Actions sociales

CONVENTION COVATI / VILLE D'IS-SUR-TILLE

DELIBERATION N°2022 065

Pour la mise en place du parcours sécurisé intercommunal, la Ville d'Is-sur-Tille met à disposition de la Covati des locaux situés à la salle du Docteur-Brulet permettant d'accueillir la formation dans le cadre du dispositif. Il est prévu que cette formation soit assurée à raison de 30.50 heures sur 4.5 jours par semaine. Cette convention présente les biens mis à disposition et les conditions de facturation sachant que la mise à disposition de la salle est facturée 20 €.

Francis PERDERISET précise que les stagiaires étaient présents du 21 Mars au 12 juillet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la Covati et la Ville d'Is-sur-Tille,

Covati - CC – 07/09/2022 - Compte-rendu

Autorise le Président à signer la convention.

9/ Sport

TARIFS DU BIKE AND RUN

DELIBERATION N°2022 066

Depuis l'inauguration du premier parcours VTT inscrit au PDESI en octobre 2019, la Covati a souhaité se lancer dans l'organisation d'un événement sportif d'envergure qui soit à la fois innovant et accessible à tous les niveaux. En partenariat avec la Fédération Française de Triathlon, un Bike and Run a donc été organisé le 17 octobre 2021.

Au regard du succès de cette manifestations, une deuxième édition sera organisée le 16 octobre prochain.

Pour procéder aux inscriptions du Bike and Run, le Président propose les tarifs suivants par binôme :

- Course XS né en 2007 et avant : 18 €
 - Course Jeune 1 de 2017 à 2012 : 4 €
 - Course Jeune 2 de 2011 à 2008 : 6 €
- + 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour simplifier l'organisation, les inscriptions se feront sur une plateforme. La convention de mandat conclue entre la Covati et le mandataire porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions du Bike and Run et d'autre part sur le reversement des dites recettes, après déduction des frais internet.

D'autre part, afin de limiter le nombre d'inscriptions sur place le jour de l'événement, le Président propose d'appliquer un surplus tarifaire d'un montant de 4 € par course soit :

- Course XS à partir de 2006 (inscription sur place) : 22 €
 - Course Jeune 1 de 2016 à 2011 (inscription sur place) : 8 €
 - Course Jeune 2 de 2010 à 2007 (inscription sur place) : 10 €
- + 1 Pass compétition, reversé à la Ligue BFC de Triathlon, pour les non licenciés FFTRI : 2 € / personne

Pour les inscriptions sur place, le paiement pourra se faire uniquement par carte bancaire ou par chèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REVEIL SECTION QUILLES

DELIBERATION N°2022 067

Le Président fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'**association Réveil Section Quilles**. En effet, le Club a été qualifié en Coupe d'Europe qui se déroulera à Cluj en Roumanie en octobre prochain.

Ce déplacement engendrant des coûts importants à hauteur d'environ 5 000 €, le Club sollicite une aide exceptionnelle de 1 000,00 €.

Le Président souligne que le Club Réveil Section Quille est également un partenaire important dans les diverses activités de la Covati (Enfance Jeunesse, Personnes âgées, familles...).

Ainsi, le Président propose **d'attribuer une subvention à titre exceptionnel** de 1 000,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Réveil Section Quilles,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Covati.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION IS-SELONGEY FOOTBALL

DELIBERATION N°2022 068

Afin d'alimenter en électricité la salle intercommunale pendant la phase travaux, un coffret de chantier a été connecté sur le compteur du Club Is-Selongey Football jusqu'au 12 avril 2022, date du branchement au compteur définitif.

Le Club Is-Selongey Football a fait un état précis du surcoût ainsi engendré par le chantier qui s'élève à 3 459,50 €.

Afin de procéder au remboursement de cette dépense, il est proposé d'octroyer une subvention de 3 459,50 € au Club.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 459,50 € à l'association Is-Selongey Football,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Covati.

10/ Travaux - voirie

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE POUR LA DRFIP A IS-SUR-TILLE **DELIBERATION N°2022 069**

Le Président rappelle qu'un appel d'offres pour l'aménagement d'une cellule commerciale pour la DRFIP à Is-sur-Tille a été lancé par l'intercommunalité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 19 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 19 mai 2022 à 12h00. Elle est composée de 6 lots.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres Ad Hoc se sont réunis le 13 juin 2022, puis le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire le choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection :

- Prix des prestations : 50 %
- Planning : 30 %
- Valeur technique : 20 %

Après présentation de la synthèse du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 1 : CLOISONNEMENTS, DOUBLAGES, PLAFONDS : SARL MALEC pour 45 847,20 € HT
- Lot 2 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS : MILLIERE SAS pour 14 501,38 € HT
- Lot 3 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX : ROLEE SARL pour 14 072,45 € HT
- Lot 4 : REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES : SARL SIA REVETEMENTS pour 20 253,89 € HT
- Lot 5 : ELECTRICITE : COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES : GL ELEC pour 35 900 € HT
- Lot 6 : PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE – CLIMATISATION : LINOTTE pour 42 994,97 € HT

Denis ORRY demande ce qu'il en sera des espaces verts et des aménagements du parking. Jean-Denis STAIGER précise que l'on achète que le bâtiment.

Nous aurons une convention de mise à disposition pour le parking. S'il y a des aménagements, ce sont eux qui le feront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition du Président et d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : SARL MALEC
- Lot 2 : MILLIERE SAS
- Lot 3 : ROLEE SARL
- Lot 4 : SARL SIA REVETEMENTS
- Lot 5 : GL ELEC
- Lot 6 : LINOTTE

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REFECTION DU CHEMIN DE LA GRANGE NOIRE A IS-SUR-TILLE **DELIBERATION N°2022 070**

Le Président rappelle qu'un appel d'offres pour réfection du chemin de la Grange Noire à Is-sur-Tille a été lancé par l'intercommunalité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 27 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 27 juin 2022 à 12h00.

Les résultats de la consultation font état d'un coût global inférieur à 90 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection :

- Prix : 80 %
- Valeur technique au vu du mémoire : 20 %

Après présentation de la synthèse du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la société ROGER MARTIN pour un montant de 67 694,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition du Président et d'attribuer le marché à la société ROGER MARTIN.

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

11/ Environnement

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

DELIBERATION N°2022 071

M. le Président rappelle qu'en 2018, créée par la loi « MAPTAM » et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI transférée aux Communautés de Communes, comprend les missions suivantes (I du L.211-7 du CE) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions sont déléguées aux Syndicats de Rivières.

La loi a prévu également 3 missions facultatives qui ne sont à ce jour pas transférées aux communautés communes :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

L'absence de ce transfert pour ces 3 missions est particulièrement pénalisante.

En effet, au niveau des Syndicats de Rivières, on a besoin d'avoir un animateur pour le Sage et le bassin de la Tille permettant de contractualiser avec l'Agence de l'Eau.

Ainsi il est proposé d'effectuer le transfert de compétence pour ces 3 missions des communes vers la Covati. Celles-ci seront ensuite déléguées aux Syndicats de Rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétences des missions :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Autorise Monsieur le Président de la Covati ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée aux communes, qui auront un délai de trois mois pour se prononcer. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

12/ Musique

TARIFS DES COTISATIONS A COMPTE DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022 072

Les tarifs de l'école de musique n'ayant pas subi d'augmentation depuis 2017, le Président propose de les réévaluer pour la rentrée 2022.

Thierry DARPHIN précise que l'on a comparé avec les tarifs pratiqués dans d'autres écoles aux alentours (Dijon, Saint Apollinaire...). Même avec cette revalorisation, on reste dans la moyenne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe** comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2022/2023 :

Elèves de moins de 25 ans à la date de l'inscription

MUSIQUE	Tarifs par semestre
EVEIL MUSICAL / JARDIN MUSICAL *	90 €
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT *	195 €
INSTRUMENT SEUL *	160 €
FORMATION MUSICALE SEULE*	130 €
PIANO + FORMATION MUSICALE *	395 €
PIANO SEUL *	275 €

FORMATION MUSICALE + ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	150 €
--	-------

* 15% de réduction pour 2 enfants par famille et 30% de réduction à partir de 3 enfants par famille (tarif applicable pour chaque enfant).

Atelier Cirque	Tarifs par semestre
ATELIER CIRQUE SEUL	80 €
FM + ATELIER CIRQUE	150 €
INSTRUMENT + ATELIER CIRQUE	190 €
FM + INSTRUMENT + ATELIER CIRQUE	215 €
FM + PIANO + ATELIER CIRQUE	315 €

Atelier Théâtre	Tarifs par semestre
ATELIER THEATRE SEUL	80 €
FM + ATELIER THEATRE	150 €
INSTRUMENT + ATELIER THEATRE	190 €
FM + INSTRUMENT + ATELIER THEATRE	215 €
FM + PIANO + ATELIER THEATRE	315 €

Elèves de plus de 25 ans à la date de l'inscription

MUSIQUE

		Tarifs par semestre
FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT		
Si participation aux ensembles de l'école		265 €
Sans participation aux ensembles		320 €
INSTRUMENT SEUL		
Si participation aux ensembles de l'école		210 €
Sans participation aux ensembles		250 €

PIANO + FORMATION MUSICALE	395 €
PIANO SEUL	315 €

FORMATION MUSICALE + MUSIQUES ACTUELLES	200 €
--	-------

Cotisations annuelles :	Tarifs par année
Harmonie de l'école de musique	35 €
Chorale enfants**	45 €
Chœur Arioso (chorale adulte) ***	100 €
Batucada, Atelier Musiques actuelles**	160 € (-25ans), 220 € (+25 ans)

** Gratuit pour les élèves inscrits à un cours d'instrument.

*** ½ tarif pour les élèves inscrits à un cours de Formation Musicale ou d'instrument.

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois au premier semestre. Tout semestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.

Elèves hors COVATI et Communauté de Communes Tille et Venelle :

Montant forfaitaire annuel facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus	65 €
---	------

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COVATI ET L'ASEDM **DELIBERATION N°2022 073**

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'Association de soutien à l'enseignement et au développement de la musique la Lyre Vald'Is (ASEDM). Après plusieurs échanges avec la Présidente la convention a été adaptée par rapport à la précédente. Cette convention permet de bien définir les missions et les obligations de chacun.

M. Thierry MORTIER étant membre du comité, souhaite s'abstenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et une abstention (Thierry MORTIER), Approuve la convention de partenariat avec l'ASEDM,
Autorise le Président à signer la convention.

13/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

- Nous sommes propriétaire du futur bâtiment accueillant le Service de Gestion Comptable depuis le 28 juin.
 - Suite au départ de deux secrétaires de Mairie, deux recrutements sont en cours de finalisation. Il sera nécessaire de mettre en place un temps de formation. Un service minimum sera assuré.
 - Une rencontre avec la Présidente du Centre de Gestion sur la problématique de la formation des Secrétaires de Mairie, se tiendra le 11 juillet prochain.
 - Nous avons eu la notification de la DETR concernant le terrain Synthétique. Nous avons eu une baisse de 10 %. C'est surprenant : en effet, il arrive que l'attribution finale baisse de 5 % mais 10 % cela reste important. Par ailleurs, les petites dotations (- de 100 000 euros) n'ont toujours pas été notifiées.
- On va ressolliciter d'autres crédits territoriaux même si cela risque de décaler le projet à 2023. Il faudra être sûr d'avoir les aides.

Alain GRADELET :

Lors du Conseil de septembre une délibération sera prise concernant la phase de concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Nous avons organisé une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées le 04 juillet 2022.

Nous travaillons actuellement avec l'Etude Maître CARILLON sur une promesse de vente à la Société Parcolog avec l'aide de Maître CARILLON. De nouveaux plans nous ont été transmis pour un bâtiment d'environ 45 500 m².

Une étude sur le raccordement électrique est en cours avec ENEDIS.

Un échange de terrain sera nécessaire avec un exploitant agricole afin d'agrandir le terrain pour environ 1 ha.

Le cabinet de Géomètre MORNAND réalise un projet de division parcellaire matérialisant le projet sur un plan.

Jean-Denis STAIGER :

Nous avons participé à une journée porte de présentation du Club d'aéro-modélisme. Nous sommes homologués pour recevoir des avions miniatures qui peuvent mesurer de 3 à 5 mètres de long.

Daniel LAVEVRE :

Une réunion sur l'aménagement de l'espace du tiers-lieu se tiendra le 19 juillet.

Florian PAQUET :

- Le Parc photovoltaïque a été mis en service. Pour rappel, cela fait 42 580 modules produisant 19 000 KWc
- Une commission se tiendra le 8 septembre avec l'Ascomade sur le transfert de la compétence eau.
- L'activité est très soutenue au niveau du SPANC.

Thierry DARPHIN :

- Il y a eu une très grosse fréquentation au marché nocturne de Til-Châtel.
- Le prochain marché nocturne se tiendra le 26 août à SPOY. Le Fantastic Picnic se tiendra le 10 septembre prochain.
- La Fête de la Truffe et des papilles se tiendra le 15 octobre.
- Les portes ouvertes de l'École de Musique ont connu un grand succès. La rentrée est prévue le 12 septembre.

Vincent SAUVAGEOT :

- Il est fait état de la charte Graphique du projet de sac à pain. 2 slogans : « La COVATI agit pour vous » et « la COVATI agit à vos côtés. »
- Jeu Facebook « Aérodrome » : 5 892 personnes ont été touchées.
- La Covati dispose désormais d'un Jingle réalisé par l'école de musique (Mathieu JACOTOT).
- Les retours sur la nouvelle version du magazine sont très bons.

Gilles BIANCONE :

- 10 écoles vont bénéficier d'une intervention pédagogique « sport ».
- Le séjour ciné-cyclo va démarrer le 18 juillet avec comme étapes : Chaignay, Saulx-le-Duc, Marey-sur-Tille et Lux.
- Nous avons bien été aidés.

- Piscine : nous en sommes à 44 jours d'ouverture pour un montant de recettes de 10 800 euros. Si on fait une projection à ce rythme, nous devrions atteindre les 10 000 entrées.

Francis PERDERISET :

- Parcours sécurisé : une réunion finale avec tous les partenaires se tiendra le 13 juillet prochain. C'est un dispositif qui a été très difficile et intense. Un film est en préparation.
- Bus numérique : nous devrions avoir toutes les subventions attendues.
- Le prochain salon sénior se tiendra le 19 octobre.
- La semaine bleue se tiendra le 5 octobre.
- Le Conseiller numérique a déjà fait des formations à Marsannay-le-Bois, Moloy et Til-Châtel.
- Dans le cadre d'un projet « jeunes » proposé par la Mairie d'Is-sur-Tille et en partenariat avec la Covati, une 40 aine d'adolescents ont participé aux activités proposées (Sport, Numérique) à l'esplanade des Capucins cet après-midi (7 juillet).

Motion concernant Ramassage scolaire à Vernot pour se rendre au collège d'Is-sur-Tille :

Un ramassage scolaire pour se rendre au Collège d'Is-sur-Tille a toujours été assuré à Vernot. Une navette avait été mise en place pour transporter les enfants de Vernot à Villecomte permettant de prendre un bus plus important. En fin d'année scolaire, par manque d'élèves, le ramassage vers le Collège d'Is-sur-Tille a été supprimé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'année 2022 2023, la situation est nouvelle puisqu'au moins 3 nouveaux collégiens ont besoin de prendre cette ligne. Or, le Conseil régional a refusé la réouverture de l'arrêt, considérant que le nombre d'élèves était insuffisant. Cependant, l'absence d'arrêt a conduit une famille à renoncer de s'installer à Vernot, Cette installation aurait pourtant permis d'atteindre un nombre suffisant de collégiens justifiant la remise en place du service.

Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désapprouve** L'arrêt du ramassage scolaire à Vernot vers le Collège d'Is-sur-Tille répondant aux besoins des familles.
- **Demande** au Conseil régional de revoir sa position par la remise en place du ramassage scolaire à Vernot permettant l'installation de nouvelles familles.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le Président,
Luc BAUDRY

ANNEXE :

LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

AAP : Appel à Projet
ASCOMADE : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement
ATCO : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or
CAF : Caisse d'Allocation Familiale
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CGCT : Code Général des Collectivités Locales
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COVATI : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
COVID : COronaVirus Disease
CTG : Contrat Territorial Global (avec la CAF)
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAC : Pompe à Chaleur
PC : Permis de Construire
PEC-CAE : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVD : Petite Ville de Demain
SICECO : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or
SITIV : Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée